

LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, pour l'admission des non-Catholiques dans l'Administration & dans tous les Emplois civils & militaires.

Données à Paris, au mois de Décembre 1789.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale, sans entendre rien préjuger relativement aux Juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer, & sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun Citoyen, d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des Décrets constitutionnels,

a décrété le 24 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

1.° Les non-Catholiques, qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites dans les précédens Décrets de l'Assemblée Nationale, que Nous avons acceptés, pour être Électeurs & éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'Administration, sans exception.

2.° Les non-Catholiques sont capables de tous les Emplois civils & militaires, comme les autres Citoyens.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, au mois de Décembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le seizième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. *Visa*, ✠ L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX. Et scellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.